

4 Demande d'allocation journalière du proche aidant

Ce qu'il faut savoir :

Vous avez un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie et vous souhaitez arrêter de travailler ponctuellement pour vous en occuper. Vous pouvez demander l'allocation journalière du proche aidant (Ajpa).

- Elle ouvre droit à la prise en charge de vos cotisations vieillesse au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (Avpf).
- Elle est soumise à l'impôt sur le revenu et fera l'objet du prélèvement à la source.
- Si vous êtes rémunéré / dédommagé par votre proche aidé au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation (aide humaine), vous ne pouvez pas percevoir l'Ajpa ; Il est donc inutile d'en faire la demande. Pour tout renseignement complémentaire, renseignez-vous sur caf.fr ou msa.fr.

Pour compléter votre demande vous aurez besoin des informations suivantes sur la personne que vous aidez :

- Son identité complète, nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale ou son lieu de naissance
- La notification de décision :
 - de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) mentionnant le taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% de la personne aidée ;

Ou

- du Conseil départemental mentionnant le groupe iso-ressources Gir compris entre 1 et 3.

Et ensuite que devrez-vous faire ?

Vous recevrez chaque mois une attestation :

- Vous devrez la retourner à votre Caf/MSA complétée datée et signée.

Attention, si vous êtes indemnisé au titre du chômage, vous devrez communiquer le nombre de jours pris pour aider votre proche à l'organisme qui vous verse vos indemnités.

Sans réponse de votre part pendant deux mois, celle-ci ne vous sera plus envoyée. Vous devrez vous manifester auprès de votre Caf/MSA.

Si votre situation professionnelle change :

Vous devez nous le déclarer au plus vite.

Sans attendre, faites-le en ligne sur caf.fr ou msa.fr en mettant à jour votre profil et complétez une nouvelle demande d'Ajpa si vous continuez à remplir les conditions.

Si la situation de la personne aidée change :

- Vous devez nous le déclarer sur l'attestation qui vous sera adressée chaque mois par votre Caf/MSA.

Si vous aidez une nouvelle personne :

- Vous pouvez nous la déclarer en téléchargeant sur le caf.fr le formulaire « Ajpa – déclaration d'une autre personne aidée ».

Emplacement réservé

Date de la demande :

